



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/320. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996, relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/289 du 27 juin 2002,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de tenir un inventaire exact des actifs,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien d'avoir mis des installations à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹ ;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied à Brindisi une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix, comme le recommande le Comité consultatif, une analyse de ceux que présenterait le transfert à Brindisi de tous les postes et autres ressources du Siège imputés sur le compte d'appui qui sont affectés à la Division de soutien logistique au Siège et de ceux relatifs aux services d'informatique et de télématique nécessaires aux missions de maintien de la paix ;

¹ A/57/670 et Corr.1, A/57/671 et A/57/723.

² A/57/772 et Add.9.

³ Voir A/57/772/Add.9.

5. *Réaffirme* qu'il est indispensable de mettre en place à titre prioritaire une norme efficace de gestion des stocks, en particulier dans le cas des opérations de maintien de la paix qui détiennent des stocks de valeur élevée ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002⁴ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

7. *Approuve* les prévisions de dépenses, d'un montant de 22 208 100 dollars des États-Unis, de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ;

Modalités de financement

8. *Décide* que le montant de 702 800 dollars représentant le solde inutilisé et les diverses recettes de l'exercice clos le 30 juin 2002 sera porté en déduction des ressources nécessaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ;

9. *Décide également* que la somme de 13 000 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant visé au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Décide en outre*, afin d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, de répartir le solde, soit 21 505 300 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours ;

11. *Décide* de déduire du solde mentionné au paragraphe 10 ci-dessus le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, soit 1 258 500 dollars à répartir entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours ;

12. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-huitième session la question du financement de la Base de soutien logistique.

*90^e séance plénière
18 juin 2003*

⁴ A/57/671.